



Direction Départementale des Territoires et  
de la Mer  
1 rue du Parc  
CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC

Objet : avis sur la révision du PPC  
Patautivy

Dossier suivi par :  
Justine CHOQUER  
06 38 31 34 78

[justine.choquer@bretagne.chambagri.fr](mailto:justine.choquer@bretagne.chambagri.fr)

A l'attention du Directeur, Benoît DUFUMIER

Plérin, le 20 décembre 2024

Monsieur le Directeur,

La révision des périmètres de protection réglementaires autour de la ressource en eau souterraine du site de Patautivy à Grâce-Uzel fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 27 décembre.

Cette demande de révision portée par la commune de Grâce-Uzel, maître d'ouvrage du captage s'appuie sur la notification par l'ARS d'une non conformité NC1 de l'eau issue du captage en 2019.

La mise en oeuvre des prescriptions proposées dans ce nouvel arrêté ne sera pas neutre pour les agriculteurs concernés et l'indemnisation légale des servitudes insuffisante pour compenser la perte de l'outil de production de ces exploitations. Sur ce point spécifique, je vous rappelle, par ailleurs, qu'un nouveau protocole "éviction" a été signé le 6 mai 2024. Les indemnisations calculées pour les propriétaires et les exploitants agricoles concernés par cette révision doivent donc repartir de ce nouveau barème du fait de la caducité de celui de 1984.

La préservation de la ressource en eau est un enjeu partagé et les solutions pour y parvenir doivent l'être aussi avec les agriculteurs concernés par ces périmètres de protection.

Par ailleurs, nous proposons une modification du paragraphe dédié aux installations d'énergies renouvelables comme suit : "Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, ne peut être implanté (en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté en application du deuxième alinéa du présent article)." qui est un extrait de l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme.

Au vu de ces remarques et en l'absence de réserve foncière constituée, je vous fais part d'un avis défavorable de la Chambre d'agriculture sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral



du 21 décembre 2000 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des captages de Patautiv à Grâce-Uzel et instituant les périmètres de protection réglementaires.

·Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Didier LUCAS  
Président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the typed name and title.